

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-089 CR du 5 décembre 2023

[Délibération] Attribution de subventions des projet Bonus Qualité Recherche à l'Université d'Orléans (BQR-UO 2024)

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

Vu la délibération de la Commission Recherche plénière du 05/12/2023

• **Exposé de l'avis :**

La Commission Recherche approuve l'attribution de 89 998 € de subventions pour les 10 projets Bonus Qualité Recherche suivants :

- Évolution de la Matière Organique sur Titan par l'analyse HRMS d'analogues de l'ionosphère, la stratosphère et la surface (10 000 €)
- Modélisation thermo-chemo-Electro-mécanique de membranes Céramiques de cellule à oxyde solide réversible (6 666 €)
- Développement d'une méthodologie de prélèvement et d'analyse de l'exhalome chez les patients en réanimation (10 000 €)
- Étude de peptides insecticides sélectifs issus de venins de fourmis Amazoniennes (10 000€)
- Contrôle AUTOMatisé d'un jet à PLASMA à visée médicale (10 000€)
- INClusivité et LUDicité dans les établissements culturels d'OrléaNS_Le Musée en Interaction avec l'École (10 000 €)
- TRAitemeNt Stylistique de la LANGUE des transfuges de classe (10 000 €)
- Aurum Ibericum. Recherches exploratoires sur les origines de l'or monnayé romain (10 000€)
- Vulnérabilité et Santé (6 666 €)
- Cinétique d'apparition de la résistance aux antibiotiques chez les entérobactéries en utilisant le système Hollow Fiber (6 666 €)

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	39

Quorum :	20
Membres présents :	18
Membres représentés :	6
Total :	24

Décompte des votes :

Absentions :	1
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 23/08/2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline ANDREAZZA

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.